

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 107

présenté par

Mme Clergeau, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Famille)

-----

**ARTICLE 62**

À la fin de cet article, substituer au montant :

« 55 milliards d'euros »

le montant :

« 54,6 milliards d'euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par amendement de la commission, sur avis défavorable du Gouvernement, le Sénat a augmenté, à l'article 62, l'objectif de dépenses de la branche famille afin de tirer les conséquences de la suppression de l'article 61 A instaurant la modulation des allocations familiales en fonction des revenus.

Le rétablissement de l'article 61 A doit permettre de transcrire l'économie occasionnée en 2015 - près de 400 millions d'euros - dans l'objectif de dépenses de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

Tel est l'objet du présent amendement.